

Q. Maintenant, la Loi des finances est-elle nécessaire? Pourrait-on l'éliminer? Serait-il avantageux pour le pays de l'abroger?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois qu'elle doit demeurer dans nos statuts.

Q. A quoi est-elle nécessaire?—R. C'est une sauvegarde.

Q. Elle peut remplacer la banque de réescompte vis-à-vis des banques?—R. Exactement.

Q. Elle est avantageuse à ce point de vue?—R. Absolument.

Q. La loi joue ce rôle qui peut être nécessaire aux banques du pays; si la prospérité du pays allait prendre un essor, comme mon bon ami, M. Robb, prétend qu'elle est sur le point de faire...

L'hon. M. ROBB: Oh, nous y sommes.

M. Ladner:

Q. Maintenant, je termine; je ne veux pas monopoliser l'attention du comité. Je me propose de déposer un court mémoire indiquant le rôle d'une banque de réserve fédérale proposée au Canada. Je vais le déposer afin que les témoins à venir soient interrogés sur les principes y énoncés. Je vais me borner à lire le mémoire; il est très court.

PIÈCE N° 1

FONCTION DE LA BANQUE DE RÉSERVE FÉDÉRALE PROJETÉE AU CANADA

La Banque de réserve fédérale du Canada devrait remplir la fonction suivante:

- (a) Jouer le rôle d'une banque de réescompte, faisant affaires avec les banques seulement;
- (b) Posséder le droit de faire librement des opérations financières à peu près de la même façon et pour les mêmes fins que la banque de réserve fédérale des Etats-Unis;
- (c) Jouer le rôle d'agent de crédit des banques dans les transactions bancaires internationales afin de faciliter les opérations commerciales entre le Canada et les autres parties du monde, à peu près selon le même principe que la banque d'Angleterre;
- (d) Remplir la même fonction que le gouvernement exerce présentement relativement à l'émission de billets du Dominion, réservant toutefois au ministère des Finances le pouvoir de contrôler les garanties convenables. Outre le garantie-or pour les billets de réserve fédérale, ces billets devront être garantis, comme présentement, par le gouvernement fédéral, assurant ainsi la stabilité parfaite en tant qu'il s'agit d'émission de billets;
- (e) Jouer le rôle de banquier des agents financiers de l'Etat. Ainsi, aux époques de crise, le gouvernement aurait la puissance de toutes les institutions bancaires réunies, et les banques auraient beaucoup mieux, en qualité d'actionnaires des banques de réserve fédérale, l'avantage de participer aux transactions de l'Etat. Il ne semble pas juste qu'une banque monopolise les transactions de l'Etat et qu'une institution privée règle jusqu'à un certain point, l'assiette financière du pays;
- (f) Ne pas réaliser de profits nets plus que suffisants pour solder les frais de gestion et un intérêt de six pour cent sur la mise de fonds. Si de plus forts profits sont encaissés ils iront à l'Etat pour l'avantage de la population canadienne; cela aura également pour effet d'empêcher les banques, par l'entremise de leurs succursales dans les parties éloignées du pays, d'exiger un intérêt déraisonnable. Cette restriction serait opérée par la banque de réserve fédérale, qui consentirait des prêts (en vertu de ses